

Décision n° M.Ord-3771 du 03/10/2022

Objet : Cession à titre gratuit de deux véhicules d'occasion

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu l'accord formulé en 2019 par Monsieur Laurent BACQUART, Directeur Général Adjoint des Services Finances, commande publique et optimisation des moyens ;

Vu le certificat de cession pour le véhicule de marque Piaggio identifié sous le numéro ZAPC250000022422 et immatriculé FW-158-JS et, le certificat de cession pour le véhicule de marque Peugeot identifié sous le numéro VGAE1A00000100233 et immatriculé FM-385-DZ ;

Considérant que M. Jimmy CAVELAN se porte nouveau propriétaire de ces deux véhicules de type scooter 50 cm³ ;

Considérant que les deux véhicules sont cédés en l'état à M. Jimmy CAVELAN ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de signer le certificat de cession pour le véhicule de marque Piaggio identifié sous le numéro ZAPC250000022422 et immatriculé FW-158-JS ainsi que, le certificat de cession pour le véhicule de marque Peugeot identifié sous le numéro VGAE1A00000100233 et immatriculé FM-385-DZ ;

Article 2 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine



À Orly, le 03/10/2022

Le Président de l'Etablissement
Public Territorial,
Miche Leprêtre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 03/10/2022
Affiché / Publié le : 03/10/2022